

Arrêté n° DO-I24-0380

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la responsable de Douaisis Agglo (Mlle Vincent) en date du 21 mars 2024
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 22 mars 2024 **afin d'exécuter des travaux de création de deux giratoires et d'un échangeur RD650 / RD621 pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 11 mars 2024 et le 31 décembre 2024, la circulation piétonne et la circulation de tous véhicules motorisés ou pas (sauf ceux de chantier) seront interrompues sur la piste cyclable de l'échangeur RD965001 entre les PR 6 + 474 et 6 + 1271 sur le territoire de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et B9a, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LAMBRES-LEZ-DOUAI vers CUINCY :
Route départementale 650 G sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI
Voie communautaire Rue de Frères Renault sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI
Voie communautaire Rue Georges Besse sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI,
CUINCY.

Pour les usagers utilisant le sens CUINCY vers LAMBRES-LEZ-DOUAI :
Voie communautaire Rue Georges Besse sur la commune de : CUINCY, LAMBRES-LEZ-DOUAI
Voie communautaire Rue de Frères Renault sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI
Route départementale 650 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant toute la période de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
M. Le maire de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 mars 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 25/03/2024